

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

HYDRO-QUÉBEC

NO. R-3842-2013

Demanderesse

et

**REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)**

Intervenant

**DEMANDE D'APPROBATION DU TAUX DE RENDEMENT DES CAPITAUX
PROPRES ET DU MÉCANISME DE TRAITEMENT DES ÉCARTS DE
RENDEMENT**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT, LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (LE ROÉÉ) SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 19 avril 2013, Hydro-Québec Transport (HQT) et Hydro-Québec Distribution (HQD) déposaient une demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR) initiant par ce fait la cause R-3842-2013 ;
2. Précédemment, soit le 3 avril 2013, une coalition composée de l'ACEFO, l'ACEFQ, l'AQCIE, le CIFQ, EBM, la FCEI, le RNCREQ, SÉ/AQLPA, l'UC, l'UMQ et l'UPA, (la « Coalition ») déposait une « demande d'approbation de principes généraux pour la détermination des tarifs d'électricité et de transport d'électricité », dans le cadre du dossier R-3835-2013. La Coalition, par cette demande, demandait à la Régie de « convoquer une audience publique aux fins d'énoncer des principes généraux pour la détermination et l'application des tarifs qu'elle fixe à l'égard d'Hydro-Québec dans ses activités de Distribution

et de Transport, incluant l'adoption de mécanismes permettant d'inciter la mise-en-cause Hydro-Québec à générer des gains d'efficacité, lesquels devront être partagés avec sa clientèle, et de remédier au problème des écarts prévisionnels, le tout selon un traitement réglementaire adéquat » ;

3. Par sa correspondance du 27 mai 2013, le ROÉÉ annonçait son intention de participer à l'audience préliminaire du 28 mai 2013 de cette cause, portant sur les moyens préliminaires formulés par Hydro-Québec relativement à la demande de la Coalition ;
4. Le 16 mai 2013, la Régie rendait la décision procédurale D-2013-075, dans le cadre du dossier R-3842-2013 par laquelle elle demandait entre autres à toute personne intéressée à participer à l'audience publique de transmettre sa demande d'intervention au plus tard le 7 juin 2013 ;
5. Le 6 juin 2013, le ROÉÉ déposait une correspondance à la Régie par laquelle il indiquait qu'il n'entendait pas intervenir dans le dossier R-3842-2013 à ce stade-ci, mais qu'il se réservait la possibilité d'intervenir dans la mesure où des enjeux environnementaux émergeraient de la présente cause, notamment par l'introduction au présent dossier du sujet de l'adoption de principes généraux pour la détermination des tarifs de transport et de distribution d'électricité, tel que défini et évoqué par les demandeurs (regroupés au sein d'une coalition) dans la cause R-3835-2013 ;
6. Le 14 juin 2013, entré en vigueur la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012*, modifiant la *Loi sur la Régie de l'énergie*, notamment par l'insertion de l'article 48.1 s'énonçant comme suit :

« 48.1. La Régie établit un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur d'électricité et le transporteur d'électricité.

Ce mécanisme doit poursuivre les objectifs suivants:

- 1° l'amélioration continue de la performance et de la qualité du service;
- 2° une réduction des coûts profitable à la fois aux consommateurs et, selon le cas, au distributeur ou au transporteur;
- 3° l'allégement du processus par lequel sont fixés ou modifiés les tarifs du transporteur d'électricité et les tarifs du distributeur d'électricité applicables à un consommateur ou à une catégorie de consommateurs. »

7. Le 29 juillet, la Régie rendait sa décision D-2013-118, par laquelle la Régie rejetait la demande d'une Coalition (représentée par l'ACEFO, l'ACEFQ, l'AQCIE, le CIFQ, EBM, la FCEI, le RNCREQ, SÉ/AQLPA, l'UC, l'UMQ et l'UPA) dans le cadre du dossier R-3835-2013, et ce avant que tout participant ait pu présenter de demande d'intervention pour ce dossier ;
8. Le 29 juillet également, la Régie rendait sa décision procédurale D-2013-117 dans le présent dossier R-3842-2013 , par laquelle elle accordait le statut d'intervenant dans le dossier 3842-2013 à l'ACEFO, l'ACEFQ, l'AQCIE/CIFQ, la FCEI, le GRAME, OC, le RNCREQ, SÉ/AQLPA et l'UC, fixait un échéancier pour la cause et convoquait les participants à une audience préliminaire le 5 et 6 septembre 2013 afin de « déterminer, dès à présent, si la proposition de MTÉR du Transporteur et du Distributeur constitue un « mécanisme de réglementation incitative » au sens de l'article 48.1 de la Loi » ;
9. Conformément à sa lettre du 6 juin 2013, le ROEÉ dépose maintenant sa demande d'intervention dans le dossier R-3842-2013 ;
10. Cette demande d'intervention n'occasionnera pas de préjudice pour les parties et ne retardera pas le déroulement de l'audience ;

L'INTÉRÊT DU ROEÉ

11. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été établi à l'automne 1997 ;
12. Depuis ses débuts en 1997, le ROEÉ a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers tarifaires et en matière d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec ;
13. Le nom du coordonnateur du ROEÉ et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande ;
14. Le ROEÉ est composé de six (6) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit d'ENvironnement JEUnesse, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, du Mouvement Au Courant, du Regroupement pour la surveillance du nucléaire, de Nature Québec et de la Fondation rivières ;

15. Les six groupes membres du ROÉÉ représentent des milliers de membres individuels et des dizaines voir centaines d'organisations au Québec ;
16. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande ;
17. Le ROÉÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique ;
18. Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants:
 - La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
 - L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
 - La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
 - La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
 - La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
 - La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable ;
 - La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
 - L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
 - La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

19. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, les preuves et des prises de position dans les dossiers de la Régie uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs ;

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROÉÉ

20. Le présent dossier s'annonce maintenant comme le cadre privilégié du débat sur les pouvoirs et responsabilités de la Régie en matière de régulation incitative pour Hydro-Québec ainsi que du débat sur l'interprétation de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ) à cet égard et sur les considérations devant animer les choix réglementaires qui s'offrent dans les circonstances ;
21. En effet, la Régie, par sa décision D-2013-118 qui rejette la demande de la Coalition, indique que le débat quant à la forme que doit prendre le mécanisme incitatif de HQT et HQD s'effectuera dans le cadre du dossier R-3842-2013 ;
22. De surcroît, par sa décision D-2013-117, qui convoque les participants à une audience préliminaire afin de déterminer si la proposition de MTÉR de HQT et HQD constitue un « mécanisme de réglementation incitative » au sens de l'article 48.1 de la Loi, la Régie se trouve à donner une portée potentiellement plus large au dossier R-3842-2013 que ce qui avait été prévu initialement ;
23. Les enjeux juridiques et de régulation soulevés par la Régie dans la présente cause interpellent le ROÉÉ et ses groupes membres ;
24. Le ROÉÉ estime en effet que la question préliminaire soulevée par la Régie est fondamentale, en ce qu'elle aura une incidence sur l'interprétation des pouvoirs tarifaire de la Régie et la détermination du mécanisme de réglementation incitative qui sera institué pour les causes tarifaires à venir de HQT et HQD ;
25. Le ROÉÉ estime qu'il est crucial pour cette raison de s'assurer que la Régie traite de cette question en tenant compte de l'intérêt public et dans une perspective de développement durable et d'équité tel que prévu à l'article 5 de la LRÉ ;
26. Cet enjeu est au cœur des préoccupations du ROÉÉ. Non seulement le ROÉÉ a-t-il participé depuis toujours aux causes tarifaires d'Hydro-Québec, mais il a développé un connaissance considérable des

mécanismes incitatifs. En effet, le ROEÉ a été autorisé par la Régie à intervenir dans les dossiers relatifs au renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration à la performance de Gaz Métro (dossiers R-3425-99 ; R-3494-2002 ; R-3599-2006; R-3693-2009) ;

27. Le ROEÉ entend examiner lors de son intervention la proposition de MTÉR de HQT et HQD afin déterminer si celle-ci constitue véritablement un mécanisme incitatif au sens de l'article 48.1 de la LRÉ ;
28. Pour ce faire, le ROEÉ analysera les caractéristiques du système proposé par HQT et HQD afin de déterminer s'il comporte suffisamment de composantes que l'on peut réellement qualifier d'« incitatives » et effectuera un examen de la notion de réglementation incitative et de sa finalité selon la LRÉ ;
29. Le ROEÉ fera également valoir que la Régie ne doit pas uniquement s'assurer que le mécanisme proposé par HQT et HQD s'inscrive minimalement dans le cadre de l'article 48.1 de la LRÉ, mais qu'elle doit aussi veiller à ce que le mécanisme proposé soit optimal dans les circonstances, et ce, en tenant compte de l'économie du régime tarifaire de la LRÉ et des principes cités à l'article 5 de la LRÉ ;
30. Étant donné l'incertitude relative à l'issue de cette question préliminaire et fondamentale soulevée par la Régie, qui aura une influence sur le déroulement subséquent du présent dossier, le ROEÉ demande à la Régie de lui réserver le droit de préciser ou d'amender la présente demande ainsi que son budget de participation si cela s'avérerait nécessaire ;
31. Le ROEÉ soumet avec sa demande, son budget de participation ;
32. La présente demande est bien fondée en faits et en droit ;

PAR CES MOTIFS, LE ROEÉ DEMANDE À LA RÉGIE DE :

ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROEÉ et son budget de participation ;

AUTORISER notamment le ROEÉ à soumettre des demandes de renseignements, à participer aux rencontres techniques, groupe de travail et audiences publiques dans la présente cause, d'exercer le droit de contre-interroger et de présenter ses commentaires et des preuves, y compris une preuve d'analyses

et une preuve d'expert ainsi que leur analyse et l'argumentation réglementaire et juridique.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, 7 août 2013,

(s) Franklin S. Gertler

Me Franklin S. Gertler
FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE
Aldred Building
507 Place d'Armes, bureau 1701
Montreal, Québec H2Y 2W8
Tel. (514) 798-1988
Fax. (514) 798-1986
admin@gertlerlex.ca
franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROEE :

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

Anouk Nadeau-Farley (coordinatrice)

454, avenue Laurier Est, 2^e étage

Montréal, QC

H2J 1E7

Canada

coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉÉ)

Les groupes et organismes suivants forment le ROÉÉ :

1. ENvironnement JEUnesse (ENjeu)

ENvironnement JEUnesse (ENjeu) est un mouvement national de jeunes actifs en éducation relative à l'environnement fondé en 1979.

Objectifs :

ENjeu rassemble et soutient plus de 80 groupes environnementaux dont plus de 50 dans les écoles secondaires, les cégeps et les universités du Québec. ENjeu représente actuellement au Québec le seul forum de la jeunesse engagé en environnement. Les différents groupes et individus rassemblés au sein d'ENvironnement JEUnesse représentent plus de 1 000 personnes actives et préoccupées par l'environnement et la place accordée aux jeunes dans les décisions environnementales.

Principales activités :

ENvironnement JEUnesse a représenté ses membres et participé à la plupart des débats énergétiques qui se sont tenus dans les dernières années. Que ce soit lors de commissions parlementaires sur les plans de ressources et plans stratégiques d'Hydro-Québec, d'audiences sur les projets de nouvelle production, de comités de travail sur la planification intégrée des ressources avec l'institut Tellus, de commissions d'enquête sur la production privée, d'audiences sur certains projets (Grande-Baleine, SM-3, etc.), ou encore lors de débats publics sur l'énergie, ENvironnement JEUnesse et ses membres ont, à toutes occasions, pris part et contribué à la réflexion entourant les différents enjeux énergétiques.

2. Fédération québécoise du canot et du kayak

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-St-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

3. Le Mouvement Au Courant

Le groupe est constitué et géré par des bénévoles. Il a été créé en 1989 et incorporé en 1990 en tant qu'organisme sans but lucratif.

Objectifs :

Le Mouvement Au Courant est un groupe de recherche, d'analyse, de sensibilisation et d'intervention qui veille à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et au respect des principes démocratiques dans le cadre de l'élaboration des politiques gouvernementales et dans les modalités de choix entre les diverses filières énergétiques.

Principales activités :

Audiences (BAPE), enquêtes (Commission Doyon), commissions parlementaires, consultations publiques (Plan de développement d'Hydro-Québec), colloques, etc.

De plus, il s'associe, au besoin et selon la nature des dossiers, à des spécialistes, à d'autres groupes et réseaux de groupes.

4. Regroupement de surveillance du nucléaire

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).

5. Nature Québec

Depuis près de 25 ans, Nature Québec intervient pour faire progresser le Québec vers les trois objectifs suivants :

- maintenir les processus écologiques essentiels à la vie ;
- préserver la diversité biologique ;

- favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Regroupant plus de 8 000 sympathisants et 80 organismes ouvrants pour le développement durable de l'environnement, Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publics sont les principaux moyens retenus.

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales: la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Elle est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Principales activités pertinentes :

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

6. La Fondation Rivières

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières - tout autant que de la qualité de l'eau - à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Pour accomplir sa mission, la Fondation appuie son action sur quatre objectifs principaux :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.